

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 NIORT CEDEX 9
@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Fax : 05 49 26 59 94

RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES FORAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS Activités sportives

Le forfait "activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 1 à 50 personnes

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
 - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
 - des montants élevés de garanties,
 - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

 - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
 - pour les personnes assurées : pas de liste nominative.

Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

Sports cat. 1 : alpinisme, boxe thaï, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, hockey sur glace, kite surf, parachutisme, patinage sur glace, plongée sous-marine, rugby, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

Sports cat. 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) base-ball, beach-soccer, boxe, canyoning, échasses urbaines, football, foot en salle, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, lutte, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, rafting, roller, sepak takraw, skysurf, squash, surf, trampoline, via ferrata, yoseikan budo.

Sports cat. 3 : airsoft, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basket-ball, beach volley, biathlon, boules, bowling, canoë-kayak, capoera, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à volie, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, taï-chi-chouan, tennis,



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Responsabilité Civile - générale" Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel. 	<ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels 30 000 000 € - dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 € La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à 30 000 000 € - dommages immatériels non consécutifs 50 000 € - dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement" 5 000 000 €/année d'assurance 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux" 310 000 € 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Défense" Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" 	<ul style="list-style-type: none"> sans limitation de somme
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Services d'aide à la personne : assistance à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement : 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence de 1 400 €
<ul style="list-style-type: none"> - Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : 	
<ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunettes 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence de 80 €
<ul style="list-style-type: none"> - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
<ul style="list-style-type: none"> - Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital contractuel : 	
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de blessures : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 9 % 	<ul style="list-style-type: none"> 6 100 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 10 à 19 % 	<ul style="list-style-type: none"> 7 700 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 20 à 34 % 	<ul style="list-style-type: none"> 13 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 35 à 49 % 	<ul style="list-style-type: none"> 16 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 50 à 100 % : 	
<ul style="list-style-type: none"> - sans tierce personne 	<ul style="list-style-type: none"> 23 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - avec tierce personne 	<ul style="list-style-type: none"> 46 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Capital de base 	<ul style="list-style-type: none"> 3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> - Capitaux supplémentaires : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> 3 900 €
<ul style="list-style-type: none"> - Enfant à charge 	<ul style="list-style-type: none"> 3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré" Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol) 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Recours-Protection Juridique" Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers 	<ul style="list-style-type: none"> sans limitation de somme
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Assistance" En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance. Sont notamment pris en charge : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place 	<ul style="list-style-type: none"> à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)
<ul style="list-style-type: none"> - Le rapatriement des blessés et malades graves 	